

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 06 MARS 2006

<u>Présents</u> : MM.	BOUCHAT, PIERARD, SCHREDER, HANIN, LESPAGNARD, Mme BURON Mme PIHEYNS, Mme SMEETS, HUET, HERION, THOMAS, FRERE, NOIRHOMME, RENARD, SCHONBRODT, PETIT, DUQUESNE, Melle JADOT, Mme DEMASY, LEONARD, DENIS, Mme BOURLARD, Melle CLAES, Mme GODRON, GOFFINET, LECARTE	Bourgmestre Echevins Conseillers Secrétaire
<u>Excusés</u> : MM.	JADOT,	Conseillère

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Séance publique

1. Travaux – Plan triennal 2004-2006 – Année 2005 – Priorité 1 – Egouttage de la Place de l'Etang à Marche

LE CONSEIL,

Vu le plan triennal 2004-2006 de la Commune de MARCHE approuvé le 02 février 2004, par le Conseil Communal ;

Attendu que ce plan triennal a été approuvé par le Ministre Charles MICHEL en date du 02 juillet 2004 ;

Attendu que le plan triennal reprend pour l'année 2005 le projet suivant :
Année 2005 – priorité 1 – Egouttage de la Place de l'Etang à MARCHE.

Attendu que l'Administration Communale a souscrit au contrat d'agglomération permettant le financement de ces travaux par la souscription de parts à concurrence de 42 %, du montant hors TVA du décompte final ;

Attendu que l'Association Intercommunale pour la Valorisation de l'Eau est le maître d'œuvre délégué pour la réalisation de ces travaux ;

Vu le cahier spécial des charges établi pour l'AIVE par le Bureau d'Ingénieurs BCT - SCRL ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- De retenir comme mode de passation de marché, l'adjudication publique ;
- D'approuver le cahier spécial des charges et l'estimation, pour un montant estimé de 219.823,60 € hors TVA soit 265.986,56 TVA comprise;
- De prendre en charge le montant imputable à la Commune de MARCHE, correspondant à 42 % du montant hors TVA suivant le décompte final, conformément aux modalités du contrat d'agglomération, sous forme de parts.

2. Mandataires – Installation d'un conseiller communal

LE CONSEIL,

Attendu que par suite de la démission de Madame Mireille BOURLARD, il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du Conseiller communal suppléant

arrivant en ordre utile sur la liste N°5 des candidats élus le 8 octobre 2000;

Vu les articles 80 et 81 de la loi communale;

Attendu que Monsieur Martin ORLANDO et Madame Colette GOUVERNEUR, suppléants arrivant en ordre utile sur la liste n°5, ne peuvent être installés car ils ne résident plus dans la commune :

Attendu que Madame Arlette JORDANT, suppléante suivante, siège au CPAS et a renoncé, par courrier du 02 février 2006, à être installée comme conseillère communale ;

Attendu que le suppléant sur la liste n°5 arrivant en ordre utile, Monsieur Yüksel MOLA domicilié Clos Sainte-Anne n°12 à Marche-en-Famenne, n'a pas cessé de réunir les conditions d'éligibilité prescrites par la loi;

Oùï l'exposé de l'affaire, fait en séance publique, par Monsieur André BOUCHAT, Bourgmestre;

ARRETE A L'UNANIMITE

Les pouvoirs de Monsieur Yüksel MOLA, préqualifié en qualité de Conseiller communal sont validés.

Monsieur Yüksel MOLA continuera le mandat de Madame Mireille BOURLARD.

Monsieur Yüksel MOLA prête aussitôt entre les mains de Monsieur le Bourgmestre le serment constitutionnel suivant :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge".

Il est déclaré installé.

LE CONSEIL,

Dit que la présente sera transmise à la Députation Permanente en double expédition.

3. Mandataires – Urbanisme – CCAT – Désignation d'un représentant

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale et principalement ses articles 117 et suivants (L 1122-30 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation) ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 2 juillet 2001 établissant la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire de la Commune de Marche-en-Famenne ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 14 juin 2002 paru au Moniteur Belge du 11 juillet 2002 approuvant le renouvellement de la composition de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire de Marche-en-Famenne ;

Considérant la lettre de démission de Monsieur Thierry THERER du 26 octobre 2005 en tant que membre suppléant de la C.C.A.T. représentant l'opposition communale ;

Considérant la décision du Conseil Communal du 5 décembre de remplacer

Monsieur THERER par un membre à proposer par le P.S. ;

Vu le courrier du 5 janvier 2006 de l'Union Socialiste Communale de Marche désignant Monsieur Yüksel MOLA, Clos Sainte-Anne, 12 à Marche en tant que membre suppléant de la C.C.A.T. représentant le P.S. dans l'opposition communale ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De désigner Monsieur Yüksel MOLA en tant que membre suppléant de la C.C.A.T. en remplacement de Monsieur Thierry THERER.

4. Urbanisme – Elargissement et modernisation d'une voie communale existante – Rocade de l'allée du Monument à Marche

LE CONSEIL,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par l'**ADMINISTRATION COMMUNALE de MARCHE-EN-FAMENNE** demeurant 22, Boulevard du Midi à MARCHE-EN-FAMENNE relative à une voirie communale sise à **MARCHE-EN-FAMENNE** cadastrée **1^{ère} Div./section A proximité du n° 564** et tendant à **créer un accès routier vers la rocade du Monument**;

Vu les plans soumis à l'appui de la demande;

Vu que le projet propose un élargissement du domaine public communal;

Attendu que l'enquête réglementaire s'est déroulée du 25 janvier au 8 février 2006;

Attendu que Monsieur et Madame Pierre LOBET ont déposé une réclamation; qu'elle est fondée et recevable;

Attendu que l'accès au garage des réclamants s'effectue à partir de l'Avenue du Monument; qu'ils souhaitent que le sens unique ne débute qu'après celui-ci de manière à ne pas être contraints d'accomplir un détour approximatif d'un kilomètre pour se rendre à la Place aux Foires;

Considérant que d'autre part les réclamants estiment qu'il serait opportun d'inclure aux travaux projetés la réfection du trottoir jouxtant leur propriété;

Considérant que le Service des Travaux a rencontré Monsieur et Madame Lobet relativement à leurs remarques et que des solutions ont pu être apportées au bénéfice de tous en collaboration avec la Police Locale ;

Vu l'avis favorable/favorable conditionnel/défavorable de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire du 21 février 2006;

Vu la nouvelle Loi Communale;

Considérant la voirie qui contourne le site classé du Monument réalisée par le Ministère Wallon de l'Équipement et des Transports;

Attendu que le projet se situe le long du site classé dit « Le Monument »;

Considérant l'engorgement des accès et sorties de l'Athénée Royal au moment de la rentrée et de la sortie des classes;

Considérant qu'il convient de saisir l'opportunité de greffer une voie modernisée à la route du Ministère Wallon de l'Équipement et des Transports;

Considérant que ce projet contribuera à meilleure mobilité dans la commune;

DECIDE A L'UNANIMITE

1. D'autoriser l'élargissement et la modernisation d'une voirie communale prévue aux plans annexés à la de permis d'urbanisme.
2. La présente est notifiée :
 - à Monsieur le Fonctionnaire délégué;
 - à Monsieur Alain LERICHE, Directeur des Travaux, pour bonne suite voulue.

5. Divers – Association des Médecins Généralistes de la région Famenne-Ardenne – Tâches administratives - Motion

LE CONSEIL COMMUNAL estime que les médecins généralistes ont un rôle fondamental à jouer en matière de santé publique et dans le domaine social.

LE CONSEIL COMMUNAL estime légitime que les médecins généralistes souhaitent travailler dans un environnement légal sécurisant, que les règles administratives qui leur sont appliquées soient simples, compréhensibles par de non-juristes et puissent être connues de tous à l'avance. Le contraire serait une source potentielle d'arbitraire.

LE CONSEIL COMMUNAL demande donc une simplification et une clarification des règles administratives applicables aux médecins.

LE CONSEIL COMMUNAL reconnaît que les médecins travaillent dans un environnement difficile : leur mission première est de soulager la douleur et de guérir les malades, mais il est impossible de faire totalement abstraction des aspects financiers.

LE CONSEIL COMMUNAL estime normal que s'agissant d'argent public, des contrôles soient effectués. Cependant, ces contrôles doivent être opérés dans un but constructif, dans un esprit de courtoisie et de respect mutuel. Leur but est d'améliorer les choses et non de trouver à tout prix l'erreur administrative.

Les contrôles doivent tenir compte des réalités du terrain, de la détresse sociale ou morale des malades et des plus démunis. Les sanctions ne sont qu'un moyen ultime qui ne doit être utilisé que dans des cas indiscutables.

LE CONSEIL COMMUNAL estime légitime que les droits de la défense soient respectés pour tout être humain. Ce qui est vrai pour le commun des mortels doit être vrai pour les médecins.

LE CONSEIL COMMUNAL demande donc que la législation qui leur est applicable soit rapidement adaptée en ce sens. La présomption d'innocence doit être respectée ! Tout médecin suspecté doit pouvoir être entendu préalablement et faire valoir ses moyens de défense avant toute sanction. Tout médecin doit pouvoir obtenir une copie de toutes les pièces du dossier pour pouvoir assurer sa défense. Il doit pouvoir se faire assister d'un conseil, s'il le souhaite.

LE CONSEIL COMMUNAL constate que les médecins généralistes, du fait qu'ils connaissent bien leurs patients, peuvent être une source d'économies budgétaires substantielles, en évitant des examens techniques inutiles et un recours systématique aux infrastructures hospitalières.

6. Police – Communication d’ordonnance

LE CONSEIL, A L’UNANIMITE ratifie l’ordonnance de police suivante :

- Travaux de démolition d’un immeuble à Marche – Du 12/01/06 au 03/02/06.

7. Police – Règlement complémentaire de circulation routière – Modification de l’agglomération de Aye

LE CONSEIL,

Attendu que la vitesse des véhicules circulant rue Saumont entre la rue Feher et la rue Chantemerle est trop élevée alors même que cette portion de rue est bâtie d’un côté et qu’elle se trouve hors agglomération;

Attendu qu’il y a lieu de comprendre cette portion de rue dans l’agglomération afin d’y limiter la vitesse et d’assurer une plus grande sécurité des riverains et notamment des enfants se rendant à l’école ;

Attendu que la voirie concernée fait partie de la voirie communale ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l’AR du 16.03.1968, modifiée par l’AR du 07.02.2003;

Vu l’Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l’Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

DECIDE A L’UNANIMITE

Art 1 : La limite d’agglomération de AYE rue Saumont est fixée à hauteur de l’immeuble n°67.

Art 2 : Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3 conformément à la législation en vigueur.

Art 3 : Le présent règlement complémentaire sera transmis pour information dans les quinze jours de son adoption aux communes de Nassogne, Rochefort, Hotton et Somme-Leuze.

8. Finances – Sanctions administratives – Désignation d’un agent sanctionnateur

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du Conseil du 23 janvier 2006 approuvant la convention devant intervenir entre la Province et la Ville pour la mise à disposition d’un agent sanctionnateur ;

Vu le courrier du 31 janvier 2006 du Gouvernement Provincial informant de l’identité de l’agent sanctionnateur mis à la disposition de Ville de Marche-en-Famenne dans le cadre de l’application des sanctions administratives ;

Considérant qu’il y a lieu de compléter la délibération du Conseil en

approuvant nominativement le nom de l'agent sanctionnateur;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver la convention entre la Province et la Ville de Marche-en-Famenne pour la mise à disposition d'un agent sanctionnateur.

- L'identité de l'agent sanctionnateur est la suivante :

- Effectif : Jean-Marie GASPARD
- Suppléant : Véronique REZETTE

9. Personnel – Points APE – Décision d'octroi pour les années 2006-2007 et réception de points émanant du CPAS - Ratification

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, ratifie la délibération du Collège Echevinal du 13 février 2006 marquant son accord sur l'octroi de 235 points APE pour les années 2006 et 2007 et marquant son accord sur la réception de 56 points émanant du CPAS, du 01/01/2006 au 31/12/2007.

10. Personnel – Nombre minimum de jours de congé de vacances - Modification

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil Communal du 6 avril 1998, approuvée par Monsieur le Ministre de la Région Wallonne le 30 avril 1998 fixant le statut administratif du personnel communal notamment le régime des congés des vacances annuelles à partir du 1^{er} janvier 1998 ;

Vu l'arrêté royal du 3 juillet 2005 fixant les droits minimaux au sens de l'article 9bis, §5, de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Considérant notamment l'article 2 de l'arrêté qui fixe notamment « le nombre minimum de jours de congé de vacances à 26 jours ouvrables au lieu des 24 jours actuels » ;

Considérant que depuis la loi du 14 décembre 2000 fixant certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur public, la commune est tenue de se conformer à ces droits minimaux ;

Considérant que le statut administratif prévoit en son article 81 :

« Toutes modifications légales, décrétales et réglementaires ultérieures à l'adoption des présents statuts et relatives aux congés seront automatiquement applicables au personnel » ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De modifier l'article 82 Par. 1^{er} du statut administratif du personnel communal de la manière suivante :

Les agents définitifs, stagiaires et contractuels, ont droit à un congé annuel de vacances dont la durée est fixée comme suit, selon l'âge :

- moins de quarante-cinq ans : vingt-six jours ouvrables ;

- à partir de quarante-cinq ans : vingt-sept jours ouvrables ;
- à partir de cinquante-cinq ans : vingt-huit jours ouvrables ;
- à partir de soixante ans : vingt-neuf jours ouvrables ;
- à partir de soixante et un ans : trente jours ouvrables ;
- à partir de soixante-deux ans : trente et un jours ouvrables ;
- à partir de soixante-trois ans : trente-deux jours ouvrables ;
- à partir de soixante-quatre ans : trente-trois jours ouvrables.

Pour la détermination de la durée du congé, est pris en considération l'âge atteint par l'agent au cours de l'année de référence.

Le nombre de jours de vacances est calculé sur base des prestations de l'année en cours pour l'agent définitif.

Pour les agents stagiaires et contractuels, le nombre de jours de vacances auxquels l'agent peut prétendre est calculé sur base des prestations de l'année antérieure.

11. CCS – Rénovation de l'éclairage et des plafonds de la salle de sports – Principe et cahier des charges

LE CONSEIL,

Attendu que la salle omnisports du Centre culturel et sportif est équipée d'un éclairage qui n'a jamais été renouvelé depuis l'ouverture du complexe en 1982;

Attendu que cet éclairage s'avère insuffisant pour la pratique de certains sports comme le volley-ball, surtout lors de compétitions ;

Attendu que les faux-plafonds de la salle et les vestiaires y attenants datent également de la construction et que les lattes qui les composent se détachent à plusieurs endroits, ce qui représente un danger pour les utilisateurs;

Attendu qu'une remise à neuf de l'éclairage, des plafonds de la salle et des vestiaires et l'installation de système de douches plus économiques s'avèrent nécessaire ;

Vu le cahier spécial des charges établi par les services techniques de la Ville et le métré estimatif qui s'élève à 78.963,39 € TVAC;

DECIDE A L'UNANIMITE

Le principe du remplacement de l'éclairage, des faux-plafonds et des douches de la salle omnisports du CCS.

D'approuver le cahier spécial des charges ci-annexé ainsi que le métré estimatif au montant de 78.963,39 €.

De charger le Collège Echevinal de l'exécution de marché selon la procédure d'adjudication publique et de solliciter les subsides auprès du Ministère de la Région Wallonne, Infraspports.

La dépense sera imputée à l'article 76403/72460 du budget et la part communale couverte par un emprunt.

12. Culture – Académie des Beaux-Arts – Achat de panneaux d'exposition – Principe et cahier des charges

LE CONSEIL,

Attendu que pour l'organisation de différentes expositions, des panneaux

sont nécessaires;

Attendu qu'un stock existe déjà mais qu'il s'avère insuffisant en raison du nombre de plus en plus important de manifestations organisées;

Attendu qu'il serait utile que la ville acquière des panneaux supplémentaires à l'usage de ses propres organisations telles que l'exposition de l'académie des beaux-arts ;

Attendu qu'un crédit budgétaire a été inscrit à l'article 73404/741.98 du budget 2006 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Le principe de l'acquisition de panneaux d'exposition supplémentaires.

D'approuver le cahier des charges ci-annexé et de charger le Collège Echevinal d'exécuter ce marché selon la procédure négociée sans publicité.

La dépense sera imputée à l'article 73404/741.98 du budget 2006.

13. Patrimoine – Vente avec proposition de déclassement d'un excédent de voirie à Humain

LE CONSEIL,

Vu la demande de Madame Bénédicte VERSCHAEREN, domiciliée à 6900 Humain, rue du Gerny 8, du 25 décembre 2004, tendant à acquérir les biens suivants :

Ville de Marche-en-Famenne – 4^e division – Humain :

1. Partie de parcelle cadastrée section B n°164/2 d'une contenance de 16,49 m²,
2. Un excédent de voirie d'une contenance de 36,51 m² étant une partie du chemin repris sous le numéro 34 à l'Atlas des chemins Vicinaux de Humain,

tels que repris au procès-verbal de mesurage dressé par M. MOUTON, géomètre, en date du 7 avril 2005;

Vu l'avis favorable de M. Philippe D'HAESE, commissaire voyer aux Services Techniques de la Province de Luxembourg, en date du 19 janvier 2005, lequel signale toutefois, « *que la vente se fera dans l'état actuel, c'est-à-dire avec un mur de soutènement menaçant ruine, probablement construit par le riverain* »;

Vu l'estimation du prix de vente au montant de douze euros et cinquante cents (12,50 €) le mètre carré pour le fonds de la partie bâtie et huit euros (8 €) le mètre carré pour l'excédent de voirie;

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo;

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la vente de gré à gré compte tenu du fait que les biens vendus sont situés à proximité de biens appartenant actuellement à Madame VERSCHAEREN;

Vu le projet d'acte rédigé par le Notaire JACQUET en date du 31 janvier 2006 au prix de quatre cent nonante huit euros et vingt cents (498,20 € TTC);

Sur proposition du Collège Echevinal;

DECIDE A L'UNANIMITE

- De proposer à la Députation Permanente le déclassement et la vente de l'excédent de voirie susmentionné pour une superficie de 36,51 m² susmentionné, étant une partie du chemin n°34 repris à l'Atlas des Chemins Vicinaux.

- Sous réserve de l'obtention de l'avis favorable de l'Autorité de tutelle, de procéder à la vente de gré à gré de cet excédent de voirie et de la partie de parcelle communale susmentionnée d'une contenance de 16,49 m² à Madame VERSCHAEREN. La décision de la Députation Permanente sera publiée au vœu de la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux modifiée par les lois des 10 mai 1963 et 19 mars 1966. Après le délai de six mois, il sera procédé à la passation de l'acte.

- D'approuver le projet d'acte du Notaire JACQUET.

- Que tous les frais relatifs au présent acte sont à charge de l'acquéreur.

- Que le prix de la vente sera affecté au financement d'achat(s) prévu(s) à l'article budgétaire 12410/71156.

- De charger le Collège Echevinal de l'exécution de la présente décision.

14. Prévention – Plan de Prévention et de Proximité – Approbation du rapport d'activités 2005

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil du 03 octobre 2005 approuvant le Plan de Prévention de Proximité proposé par la Région Wallonne ;

Vu le Décret, du 15 mai 2003, relatif à la prévention de proximité dans les villes et communes de Wallonie et les directives y afférant ;

APPROUVE PAR 22 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Le rapport d'activités établi par le responsable du Plan de Prévention de Proximité exposant les activités de 2005.

15. Mandataires – Projet « Qualicité » - Désignation de représentants de la Ville

LE CONSEIL,

Vu la décision du Conseil Communal du 23 janvier 2006 d'adhérer au Groupement d'Intérêts Economiques « QUALICITE » au titre de membre fondateur et d'approuver le Projet de statuts qui tiendra lieu d'acte de constitution ;

Considérant, qu'en son Article 10.1, l'acte de constitution prévoit que les délégués des communes membres du groupement sont désignés par le conseil communal de chacune de celle-ci parmi les conseillers, le bourgmestre et les échevins ou un membre du Conseil de l'Aide Sociale de la commune, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à trois, parmi lesquels deux au moins représentent la majorité du conseil communal.

Dès lors qu'une délibération a été prise par leur conseil, les délégués de chaque Ville et Commune rapportent la décision telle qu'elle à l'Assemblée Générale.

A défaut de délibération du Conseil Communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au tiers des voix attribuées au membre qu'il

représente.

Vu la Loi Communale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De désigner les trois délégués suivants au Groupement d'intérêts Economiques

« QUALICITE » :

1. BOUCHAT André (Député- Bourgmestre)
2. LESPAGNARD Bertrand (Echevin)
3. PIERARD Jean-François (1^{er} Echevin)

LE CONSEIL COMMUNAL, A L'UNANIMITE, décide d'inscrire le point supplémentaire suivant :

A. Mandataires – ASBL GRIMM – Désignation d'un représentant

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 06 juin 2001 désignant les membres issus du Conseil communal siégeant à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'asbl « GRIMM » ;

Vu les statuts de ladite asbl prévoyant, en son article 5, §5, que « pour les représentants du Conseil Communal, la perte du mandat de Conseiller implique la démission d'office de l'Assemblée générale et/ou du Conseil d'administration. Le Conseil Communal désignera le remplaçant du Conseiller Communal démissionnaire. »

Attendu que Madame Mireille BOURLARD a perdu la qualité de conseillère communale ;

Attendu qu'il y a donc lieu de désigner un nouveau membre issu du Conseil communal;

DECIDE A L'UNANIMITE

Monsieur Yuksel MOLA, Conseiller communal, est désigné afin de siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'asbl « GRIMM » en qualité de représentant du Conseil.
